# Rémunération Fiche Technique N° 47



**CONVERGENCE: VEHICULES DE SERVICE** 

Date de création : 04/05/06

Date de mise à jour : 03/07/2006

Accord sur les Rémunérations DHL Express

Partie II - 4; page 35

Statut : Visa RPS/BPO/Juridique

Validé ☑

En diffusion ☑

# **RAISON D'ETRE**

La généralisation envisagée de l'installation de chronotachygraphes à l'ensemble du parc automobile de DHL Express entraı̂ne la remise en cause de l'avantage de l'utilisation d'un véhicule de service pour les trajets domicile-travail.

# PERSONNEL CONCERNE

Les salariés du périmètre ex-DHL International, présents ou entrés dans la société avant le **31 mars 2006**, utilisant un véhicule de service.

Tout salarié embauché après cette date ne bénéficiera pas de l'avantage lié à l'utilisation d'un véhicule de service.

# **PRINCIPE**

L'utilisation du véhicule de service cessera à compter de la mise en place de chronotachygraphes, que celle-ci intervienne du fait de l'évolution des dispositions légales, conventionnelles ou réglementaires, ou d'une décision de l'employeur, nécessitée par un impératif de décompte du temps de travail.

La mise en place des chronotachygraphes rend en effet impossible la distinction entre les temps de conduite dans l'exercice des opérations de livraison ou de collecte assimilés à du temps de travail effectif, et ceux consacrés aux trajets domicile – travail.

# PLANNING DE MISE EN ŒUVRE

La remise en cause de l'utilisation des véhicules de service, pour les trajets domicile-travail, ne pourra intervenir avant le 1er janvier 2013.

# **CONVERGENCE**

Les salariés concernés continuent de bénéficier du véhicule de service pour les seuls trajets domiciletravail, à l'exception de tout autre usage en semaine, durant les week-ends, jours fériés, et d'une manière générale, pour tous les jours de non activité ou de congés.

Dès qu'une date de remise en cause aura été fixée, et avant toute application de cette décision, des négociations seront engagées afin d'établir un dispositif équitable en vue de compenser la perte de l'utilisation du véhicule de service.